



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 Août 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six août deux mil vingt en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi 11 août deux mil dix-neuf à 20 heures 00, sous la présidence de Mr Matthieu FOURNY, Maire.

PRÉSENTS : Mr FOURNY Matthieu, Mme FORESTIER Brigitte (procuration de Mme DALISSIER Corinne), Mr FORESTIER Philippe, Mme GUISSSE Patricia (procuration de Mr GUISSSE Alexandre), Mr ROBLIN Richard (procuration de Mme MENU Stéphanie), Mme JUMEAU Marie-Anne, Mr JUMEAU Antoine, Mr BENTOLBA Hakim, Mr JALA Romuald.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MENU Stéphanie (procuration à Mr ROBLIN Richard), Mr PROFFIT Etienne, Mr BAYLE Xavier, Mme DALISSIER Corinne (procuration à Mme FORESTIER Brigitte), Mr GUISSSE Alexandre (procuration à Mme GUISSSE Patricia).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Laëtitia VOITURET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mr Hakim BENTOLBA

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	09
VOTANTS :	12

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29-06-2020

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

VENTE LEGUEN/MAIRIE DE TRILBARDOU

Délibération n° 2020/05-01

Mr LEGUEN, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°83 dans la zone NDA, a proposé à la commune de TRILBARDOU d'acheter ce bien.

Renseignements pris, la Mairie a accepté d'acquérir ce terrain de 2a 35ca, au prix de 400€ (frais d'acte à la charge de Trilbardou) avec l'accord de Mr LEGUEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE VALIDER l'acquisition de la parcelle de Mr LEGUEN AC n° 83

DÉLIBÉRATION : 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

ACQUISITION PARCELLES AB115 ET AB82

Délibération n° 2020/05-02

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sur le territoire communal.

La commune de TRILBARDOU souhaite acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées :

AB115 et AB82

La commune de TRILBARDOU s'est donc portée candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

La commune de TRILBARDOU a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER. Une promesse d'achat entre la SAFER et la commune de TRILBARDOU a été présentée au Conseil Municipal.

VU l'article L. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a fait paraître un avis de cession permettant de recueillir les candidats à l'acquisition de ces biens ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles AB115 et AB82 par la SAFER pour un montant de 9 368.40 € et qu'un financement a eu lieu le 07 Avril 2020.

DE DIRE l'Etude de Maître DUBREUIL – 2 rue Cécilia KELLERMANN à Annet-sur-Marne - est chargée de cette procédure.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

ACQUISITION PARCELLES AB1-AB25-AB31-AB44 et AB100

Délibération n°2020/05-03

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sur le territoire communal.

La commune de TRILBARDOU souhaite acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées

AB1-AB25-AB31-AB44 et AB100

La commune de TRILBARDOU s'est donc portée candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

La commune de TRILBARDOU a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER. Une promesse d'achat entre la SAFER et la commune de TRILBARDOU a été présentée au Conseil Municipal.

VU l'article L. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a fait paraître un avis de cession permettant de recueillir les candidats à l'acquisition de ces biens ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles AB1-AB25-AB31-AB44 et AB100 par la SAFER pour un montant de 9 368.40 € et qu'un financement a eu lieu le 07 Avril 2020.

DE DIRE l'Etude de Maître DUBREUIL – 2 rue Cécilia KELLERMANN à Annet-sur-Marne - est chargée de cette procédure

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

ACQUISITION PARCELLE AB20

Délibération n°2020/05-04

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sur le territoire communal.

La commune de TRILBARDOU souhaite acquérir auprès de la SAFER la parcelle cadastrée

AB20

La commune de TRILBARDOU s'est donc portée candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

La commune de TRILBARDOU a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER. Une promesse d'achat entre la SAFER et la commune de TRILBARDOU a été présentée au Conseil Municipal.

VU l'article L. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a fait paraître un avis de cession permettant de recueillir les candidats à l'acquisition de ces biens ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle AB20 par la SAFER pour un montant de 1 330.00 € et qu'un financement a eu lieu le 07 Avril 2020.

DE DIRE l'Etude de Maître DUBREUIL – 2 rue Cécilia KELLERMANN à Annet-sur-Marne - est chargée de cette procédure

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

RETROCESSION DE LA RUE DES CORNOUILLERS

Délibération n°2020/05-05

Monsieur le Maire explique que lors de la constitution du lotissement il avait été prévu que la rue des Cornouillers soit être intégrée dans le domaine public

VU l'arrêté préfectoral n° 88 MEL 305 stipulant que le lotisseur cèdera gratuitement au domaine public, les terrains nécessaires à l'aménagement de la voirie.

VU la demande faite par SOFIMEST souhaitant rétrocéder la voirie à la commune.

CONSIDÉRANT les conditions requises pour l'acceptation de la rétrocession de la voirie par la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ACCEPTER la rétrocession de la chaussée de la rue des Cornouillers à la Commune

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS AU SIER

Délibération n°2020/05-06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'électrification rurale du canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Matthieu FOURNY -> 3 rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU

Monsieur Philippe FORESTIER -> 25 rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU

Délégués suppléants :

Monsieur Romuald JALA -> 8 rue Émile et Robert Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU

Monsieur Antoine JUMEAU -> 3 rue Émile et Robert Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION : 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/03-09)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ABROGE ET REMPLACE la délibération 2020/03-09
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

ARTICLE 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (à hauteur de 150 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De décider l'achat ou la vente de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (à hauteur de 4000 €) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (à hauteur de 150 000€) ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DÉLIBÉRATION : 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2020/05-08

Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre les prévisions de fonctionnement de l'année 2020 sur le budget 2020.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget fonctionnement 2020 de la commune :

<u>Section</u>	<u>Mouvement opéré</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant en €</u>
Section de fonctionnement dépenses	<i>Diminution de crédit</i>	6228	5000 €
Section de fonctionnement dépenses	<i>Augmentation de crédit</i>	66111	5000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2020/05-09

Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre les prévisions de fonctionnement de l'année 2020 sur le budget 2020.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget fonctionnement 2020 de la commune :

<u>Section</u>	<u>Mouvement opéré</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant en €</u>
Section de fonctionnement dépenses	<i>Diminution de crédit</i>	6228	10 000 €
Section de fonctionnement dépenses	<i>Augmentation de crédit</i>	60612	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n°2020/05-10

Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre les prévisions de fonctionnement de l'année 2020 sur le budget 2020.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget fonctionnement 2020 de la commune :

<u>Section</u>	<u>Mouvement opéré</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant en €</u>
Section de fonctionnement dépenses	<i>Diminution de crédit</i>	6228	3 500 €
Section de fonctionnement dépenses	<i>Augmentation de crédit</i>	6531	3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM

Délibération n°2020/05-11

Suite à la délibération 2020/03-11 Monsieur le Maire explique que selon les statuts du SDESM, les communes doivent être représentées par 2 titulaires et un suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Matthieu **FOURNY** -> 3 rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU

Monsieur Xavier **BAYLE**-> 41 rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU

Délégué suppléant :

Monsieur Richard **ROBLIN** -> 9 impasse des Bleuets – 77450 TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DISSOLUTION ET REPRISE DES RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2020/05-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 1954 instituant une régie municipale de distribution d'eau,

Vu la délibération du 18 novembre 2010 portant Création du Budget annexe pour le service de l'assainissement, à effet du 1^{er} janvier 2011,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la délibération n° CC19090612 du 20 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux modifiant ses statuts,

Vu la délibération n° CC19110506 du 08 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux créant le Budget annexe du service de l'assainissement,

Vu l'approbation du Compte de gestion 2019 et le vote du Compte administratif 2019 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2020,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le Budget annexe Assainissement de la commune de Trilbardou,

Considérant les résultats de clôture du Budget annexe Assainissement 2019 :

- Section d'investissement : excédent de 66 209,76€
- Section de fonctionnement : déficit de 27 222,56€

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments de l'actif et du passif du Budget annexe d'Assainissement dans le Budget principal de la Ville de Trilbardou,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Compte administratif 2019 du Budget annexe Assainissement dans la Budget principal 2020 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recette d'investissement de 66 209,76€
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : dépense de fonctionnement de 27 222,56€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE DE PROCEDER à la dissolution du Budget annexe Assainissement après l'arrêt des comptes 2019, l'approbation du Compte de gestion du comptable et du Compte administratif 2019 de l'ordonnateur, avec effet au 31 décembre 2019

DE RÉINTEGRER l'actif et le passif du Budget annexe Assainissement (M49) dans le Budget principal (M14) de la commune de Trilbardou.

DE METTRE À DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au Budget annexe Assainissement (M49) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

APPROUVE la reprise des résultats du Budget annexe Assainissement dans le Budget principal, comme suit :

- Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recette d'investissement de 66 209,76€
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : dépense de fonctionnement de 27 222,56€

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n°2020/05-13

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Exercice 2016 :

Titre T-24 d'un montant de 42.50 €

Titre T-149 d'un montant de 134.30 €

Exercice 2017 :

Titre T-252 d'un montant de 21.50 €

Titre T-209 d'un montant de 34.40 €

Titre T-216 d'un montant de 73.10 €

Total : 305.80 €

Pour ces titres le Trésorier Comptable évoque avoir épuisé les voies du recouvrement et sollicite l'admission en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE L'ADMISSION en non-valeur des sommes susmentionnées. Un mandat au compte 6541 sera émis pour régularisation sur l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2020/05-14

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six membres titulaires et six membres suppléants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Le Conseil Municipal dresse la liste de présentation suivante :

M. Philippe Forestier
25, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU
M. Hakim BENTOLBA
42, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU
M. Richard ROBLIN
9, impasse des Bleuets – 77450 TRILBARDOU
M. Romuald JALA
8, rue E et R Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU
Mme Marie-Anne JUMEAU
6, rue des Pêcheurs – 77450 TRILBARDOU
M. Etienne PROFFIT
2, route de la Conge – 77450 TRILBARDOU
M. Alexandre GUISSÉ
5, rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU
Mme Brigitte FORESTIER
25, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU
Mme Stéphanie MENU
2, impasse de l'Harmonie – 77450 TRILBARDOU
M. Antoine JUMEAU
3, rue E et R Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU
Mme Patricia GUISSÉ
5, rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU
Mme Corinne DALISSIER
3, ruelle des Prés - 77450 TRILBARDOU
M. Carlos SOUSA
29, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU
Mme Mélanie FORESTIER
5 bis, rue du Nouveau Pont – 77450 TRILBARDOU
M. Jacques JUMEAU
6, rue des Pêcheurs – 77450 TRILBARDOU
M. Jean-Paul FONTAINE
2, rue du Nouveau Pont – 77450 TRILBARDOU
Mme Ghislaine FONTAINE
2, rue du Nouveau Pont – 77450 TRILBARDOU
Mme Elisabeth MONTEIL
3, impasse de l'harmonie – 77450 TRILBARDOU

Mme Valérie DUFFAIT

23, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU

M. Guillaume DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE

8, rue du Nouveau Pont – 77450 TRILBARDOU

M. Didier BOUCHEZ

2, rue de l'Acacia – 77450 TRILBARDOU

M. Pascal LEMAITRE

7, rue du Nouveau Pont – 77450 TRILBARDOU

M. Sébastien BEAUSSIER

2, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU

M. Tony DURANT

324, Route de Charmentray – 77450 TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

IMPAYÉS PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2020/05-15

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal un additif au règlement périscolaire concernant les impayés dont les points sont les suivants :

- Une facture non soldée dans les 3 mois après mise en paiement ne permettra plus la réservation à la garderie du matin, la garderie du soir et l'étude.
- Une demande d'inscription au périscolaire ne pourra être validée qu'une fois toutes les factures soldées.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

PROPOSITION ACHAT PARCELLES AC 505, AC 498, AC 463 et AC 035

Délibération n°2020/05-16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat des parcelles cadastrées AC 505, AC 498, AC 463 et AC 035.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la vente en lot ou séparément est refusée.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE

PROPOSITION ACHAT PARCELLES AC 246

Délibération n°2020/05-17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle cadastrée AC 246.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la vente est refusée.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE

La séance est levée à 23h00.